

ACCORD GÉNÉRAL
SUR
LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Indonésie,

Voulant resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

Soucieux de promouvoir entre eux la coopération au développement en conformité avec les objectifs de développement économique et social du gouvernement de la République d'Indonésie,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Indonésie s'engagent, en vertu du présent Accord, à promouvoir entre les deux pays un programme de coopération au développement qui comprendra les éléments suivants:

- a) l'envoi en République d'Indonésie de missions techniques, de missions d'appréciation ou d'évaluation et d'autres missions relativement à des projets de développement;
- b) l'octroi de bourses permettant à des ressortissants de la République d'Indonésie de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, en République d'Indonésie ou dans un tiers pays;
- c) l'envoi de missions techniques au Canada et dans d'autres pays et composées de ressortissants de la République d'Indonésie;
- d) l'affectation d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes en République d'Indonésie;